



AARTIS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 97 Impasse de l'Iparla
64990 MOUGUERRE
983 385 519 RCS BAYONNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 25 Juin,
A 20 heures 30,

La société AARTIS au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social, 97 Impasse de l'Iparla, 64990 MOUGUERRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 983 385 519 RCS BAYONNE, représentée par la SAS SLAM NCI en sa qualité de présidente,

La SAS SLAM NCI, est propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros composant le capital social de la société AARTIS,

L'Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la présidence

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la présidence,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

LA SAS SLAM NCI immatriculée 992 322 503 au RCS BAYONNE, associée unique par suite d'apport des titres de la SASU AARTIS de Monsieur Claude SOULAC à la société SLAM NCI décide de se nommer présidente de la SASU AARTIS et ce à compter de ce jour et décide en conséquence, de modifier l'articles 32 des statuts.

il a également été pris acte de la cessation des fonctions de Président de Monsieur Claude SOULAC, à compter du 25 juin 2026.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société SLAM NCI
Représentée par son Président
Monsieur Claude SOULAC

